STATUTS DE L'ASSOCIATION AGIES

1) BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 :

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée :

Association **G**onfrevillaise
d'**I**nitiatives d'**E**changes et de **S**olidarité.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à Gonfreville l'Orcher, 1 Bis avenue Lénine. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 2 :

Le but de l'Association est :

- De gérer et d'animer le Centre Social de Gonfreville l'Orcher. Le Centre Social est caractérisé par ses quatre missions essentielles, définies par la C.N.A.F. (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) dans sa circulaire N°56 du 31 Octobre 1995.

- De permettre l'accession au plus grand nombre et sous toutes ses formes à différentes activités sociales et socio-culturelles.

- De favoriser les initiatives et les participations locales notamment celles proposées par les habitants et les associations oeuvrant sur la commune.

Article 3 :

L'Association est laïque.

Article 4 :

L'Association est composée de membres de droit, de membres associés et de membres actifs.

A) Sont membres de droit :

- Le Maire ou son représentant, plus deux membres désignés par le Conseil Municipal de Gonfreville l'Orcher.

- Trois représentants de la Caisse d'Allocations Familiales du Havre et un remplaçant.

- Un représentant et un suppléant désigné par le Conseil Municipal de Gainneville au titre des conventions partenariales établies.

B) Sont membres actifs :

- Toute personne physique ou morale qui déclare adhérer aux présents statuts et acquitter régulièrement sa cotisation :

◊ Les adhérents individuels
◊ Les adhérents familles
◊ Les adhérents associations

C) Sont membres associés :

- Tout organisme ou personne physique qui, par ses compétences particulières, facilite la vie de l'Association.

- Seuls les membres actifs ont droit de vote.

Article 5 :

La qualité de membre de l'Association se perd :

- Par démission formulée par écrit à l'attention du Président.

- Par radiation pour non-paiement de la cotisation avec préavis de 3 mois par le Conseil d'Administration.

- Par radiation pour faute grave prononcée par le Conseil d'Administration, l'intéressé ayant été préalablement appelé à prononcer sa défense, sauf recours non suspensif de l'Assemblée Générale qui statue en dernier ressort.

- Par décès des personnes physiques, ou dissolution des personnes morales.

1) ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 :

La structure de l'association contient au moins les quatre instances (organes) suivantes :

- L'Assemblée Générale
- Le Conseil d'Administration
- Le Bureau
- Le Comité de Gestion.

L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 7 :

L'Assemblée Générale comprend les membres de l'Association âgés de plus de 16 ans et à jour de leur cotisation depuis un mois à la date de l'Assemblée Générale.

Elle se réunit :

- En session normale, une fois par an, sur convocation du Président, du Bureau ou d'un quart des adhérents.
- En session extraordinaire, sur décision du Conseil d'Administration.

Les membres empêchés pourront se faire représenter en donnant pouvoir. Un membre présent ne pourra être porteur que d'un seul pouvoir.
Chaque adhérent « famille » ne dispose que d'une seule voix au nom de la famille.

Article 8 :

Le Bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale a pour mission de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration, et notamment sur le projet du centre, le rapport moral et financier.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et fixe la cotisation annuelle des membres.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Elle ratifie également la nomination d'au moins un commissaire aux comptes, proposé par le Conseil d'Administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 9 :

Le Conseil d'Administration est composé de membres jouissant de leurs droits civiques.

Il comprend :

Les membres de droit avec voix consultatives

- Les membres actifs

  - De deux à six membres élus par l'Assemblée Générale pour 1 (3) an (rééligibles par tiers tous les ans) parmi les adhérents « associations »

  - De six à quinze membres élus par l'Assemblée Générale pour 3 ans rééligibles par tiers tous les ans parmi les adhérents « individuels » et « familles ».

En cas de vacance de poste, le Conseil peut pourvoir au remplacement des administrateurs manquants par des administrateurs du même collège. Le mandat de ces derniers court jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.
En cas d'absences renouvelées et non justifiées de la part d'un membre actif, le Conseil d'Administration peut être amené à considérer que ce dernier perd sa qualité de membre du Conseil d'Administration. Cette décision fera l'objet d'une délibération qui lui sera notifié.

- Les membres associés

  - Au plus, trois membres associés, pouvant être désignés par le Conseil d'Administration avec voix consultative.

- Le Directeur du Centre Social avec voix consultative.

Article 10 :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président, du Bureau, ou d'un quart de ses membres. La présence du tiers au moins de ses membres actifs est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont transcrits et (sans blanc ni rature sur un registre,) paraphés par le Président et le secrétaire.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Article 11 :

Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau ne peuvent recevoir aucune rémunération en raison des fonctions qui leur sont confiées. Seuls les frais de mission, de déplacements ou de représentations peuvent leur être défrayés.

Article 12 :

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs délégués par l'Assemblée Générale. Il prend, notamment, toutes décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'Association, et particulièrement celles relatives à l'emploi des fonds, à la gestion des locaux et du personnel nécessaire à la réalisation de l'objet de l'Association.
Le Conseil définit les principales orientations de l'Association.
Il arrête le budget et les comptes annuels, le rapport moral et d'activité de l'Association et les soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.
Il établit et vote le(s) règlement(s) intérieur(s) qu'il jugerait nécessaire.
Il établit les délégations nécessaires au bon fonctionnement de l'Association.

LE BUREAU

Article 13

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, au scrutin secret, pour un an, un Bureau comprenant au moins :

- Un(e) président(e)
- Un(e) secrétaire
- Un(e) trésorier(e).

Article 14 :

Le Bureau assure la gestion courante de l'Association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige sur convocation du Président.

Article 15 :

L'association est représentée en justice et dans les actes de la vie civique par le Président ou tout autre de ses membres que le Conseil désigne spécialement à cet effet. Le représentant de l'Association doit jouir du plein exercice de ses droits civiques.

Article 16 :

Le Président doit faire connaître dans les trois mois à la sous-préfecture du Havre, tous changements intervenus dans l'administration de l'Association.

Article 17 :

Sur le plan général, l'Association devra se conformer à toutes les conditions réglementaires susceptibles de régir le Centre Social, notamment en matière d'agrément.

LE COMITE DE GESTION

Article 18 :

Le Comité de Gestion est composé :

- Du Président et/ou d'un membre du bureau (du trésorier de l'Association)
- Les (membres de droit) représentants institutionnels de la Ville de Gonfreville l'Orcher et de la CAF
- Du directeur du Centre Social
- D'un ou plusieurs autres professionnels d'AGIES si nécessaire
- De tout autre financeur institutionnel sur décision du Conseil d'administration

Article 19 :

Il se réunit sur convocation du Président au moins une fois par an. Il a une mission de réflexion, de conseil et de surveillance en matière financière.
Le Président rend compte de la réflexion du comité de gestion au Conseil d'Administration.

1) RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 20 :

Les recettes de l'Association se composent :

- Des cotisations de ses membres.
- Des subventions (d'équipement ou de fonctionnement) qui pourront lui être accordées.
- De toutes les ressources autorisées par la loi.

Article 21 :

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité deniers, par recettes et par dépenses, et s'il y a lieu, une comptabilité matières.

1) MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 22 :

Des propositions de modifications de statuts peuvent être faites par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale.

Une Assemblée Générale extraordinaire ratifie alors ces propositions de modifications, lesquelles auront été adressées à chaque adhérent, 15 jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 23 :

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, comprend au moins la moitié plus un des membres en exercice.
Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle et peut, cette fois, valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Article 24 :

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.